



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°37 publié le 18/10/2013

Spécial 2013-38

Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2013290-01 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Dominique THON, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON.

1

Arrêté n°2013290-01

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Dominique THON, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 17 Octobre 2013

Arrêté n° 2013- du 17 octobre 2013
portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Dominique THON,
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la circulaire n° 11980 du 26 octobre 1982 de M. le Ministre de l'urbanisme et du logement,
VU le code des marchés publics,
VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les C.E.T.E.,
VU le décret n° 2000-0257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de la Creuse,
VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le C.E.T.E de LYON,
VU l'arrêté ministériel n° 113020 du 30 août 2013 nommant M. Dominique THON, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON à compter du 16 septembre 2013,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013247-14 du 4 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Denis SCHULTZ, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON par intérim,
SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON, à effet :

* d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon – à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou inférieur à 90 000 euros HT. Ces autorisations de candidatures feront l'objet d'une information dans le mois à M. le Préfet de la Creuse.

* de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique THON, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013247-14 du 4 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le M. le Directeur du CETE de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret, le 17 octobre 2013

Le Préfet

Signé : Christian CHOCQUET

